



Embargo : 19.12.08 à 19h00

### **La Ville de Sierre met le « paquet énergétique »**

**Dès 2008, la Municipalité de Sierre offre à ses citoyens, ainsi qu'aux entreprises artisanales et industrielles établies sur son territoire, l'opportunité de réaliser des économies d'énergie. Pour encourager une utilisation rationnelle de l'énergie, la Ville de Sierre innove en s'engageant sur cinq fronts. La Municipalité soutiendra financièrement: l'établissement de bilans énergétiques, les travaux de rénovation découlant de tels bilans, les constructions et rénovations respectant les normes Minergie et Centime Climatique ainsi que le recours aux énergies renouvelables.**

Toutes les entreprises artisanales et industrielles ainsi que les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal pourront bénéficier de ces aides.

**L'aide financière au diagnostic énergétique :** la ville de Sierre soutient, à concurrence de 60% des coûts, les bilans ou plans de mesures énergétiques effectués. L'aide communale est limitée à Fr. 5'000.- par bilan. Cette mesure a un effet rétroactif pour les entreprises uniquement (études ou bilans énergétiques effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005).

**Soutien aux rénovations :** les rénovations visant des mesures d'économie d'énergie, notamment celles identifiées dans le cadre d'un bilan énergétique peuvent être subventionnées à hauteur de 10% pour un maximum de Fr. 30'000.- par site de production et de Fr. 5'000.- par unité d'habitation (Maximum Fr. 50'000.- par immeuble).

La ville de Sierre soutient également les constructions ou rénovations d'immeubles répondant aux standards **Minergie**. Elles bénéficieront d'une subvention équivalente à celle accordée par le canton. De même, les édifices construits ou rénovés selon les normes de la **Fondation Centime Climatique** peuvent se voir octroyer une aide d'un montant égal à celui de la contribution de la fondation.

Enfin, **le recours aux énergies renouvelables** est également encouragé par une aide financière équivalente à celle octroyée par le canton pour les installations solaires thermiques; d'autre part, une subvention similaire à celle accordée par Sierre Energie est prévue pour les pompes à chaleur.

La Municipalité de Sierre a créé un formulaire de demande à l'attention des propriétaires et entreprises intéressés. Ce document est consultable sur le site Internet de la ville.

Ce paquet de mesures s'inscrit en droite ligne dans la politique énergétique que la Municipalité suit depuis des années. Rappelons ainsi que la ville de Sierre a obtenu le label Cité de l'Energie en 2003 et la certification ISO 14001 en 2004.

Annexes :-Directive énergétique  
-Formulaire de demande

*Pour tous renseignements complémentaires, merci de prendre contact avec le Président de la Ville de Sierre, M. Manfred Stucky, e-mail : [manfred.stucky@sierre.ch](mailto:manfred.stucky@sierre.ch) - tél. 027 452 02 04.*



## DIRECTIVES

concernant

**les mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables en faveur des bâtiments et l'optimisation énergétique de processus artisanaux ou industriels.**

### 1. Objectifs

Ces directives ont pour but d'inciter les consommateurs établis sur le territoire communal à réaliser des économies d'énergie et à favoriser la construction et rénovation Minergie ainsi que la rénovation d'immeubles exemplaires sur le plan énergétique.

### 2. Ayants droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière :

- Tous les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal sierrois, pour autant que les mesures engagées concernent l'ensemble d'un bâtiment ou une partie significative et clairement identifiable de ce dernier, et/ou de ses installations (exemple: l'assainissement d'un éclairage, d'une ventilation d'un immeuble administratif, etc...).
- Toute entreprise industrielle ou artisanale qui développe un processus de production consommateur d'énergie, pour autant que l'infrastructure de production soit située sur le territoire communal sierrois et que l'entreprise ait un établissement stable à Sierre.

### 3. Dispositions réglementaires

#### 3.1 Etudes énergétiques :

Le Conseil municipal encourage l'établissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux.

La municipalité met à disposition un montant de Fr. 75'000.- pour la période allant du 1er décembre 2007 au 31 décembre 2008.

L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 60% du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic. La participation de la ville est toutefois limitée à Fr. 5'000.- par étude et/ou par site.

Pour les entreprises artisanales ou industrielles, cette mesure pourra s'appliquer avec un effet rétroactif pour les bilans énergétiques réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et 30 novembre 2007 (cf. 5.1).

#### 3.2 Mesures d'économie d'énergie :

Le Conseil municipal soutient les mesures d'économie d'énergie identifiées dans le cadre d'un bilan énergétique. Il soutient également les travaux de rénovation et de construction d'installations répondant aux standards Minergie et Centime Climatique.

La municipalité met à disposition un montant de Fr. 400'000.- pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009. La poursuite de cette action au-delà de cette date, devra faire l'objet, le cas échéant, d'une décision ultérieure.

L'aide financière communale à fonds perdus s'élève à 10% du coût des travaux de mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie sur les bâtiments ou les sites de production restaurés. La participation de la ville est toutefois limitée à Fr. 30'000.- par immeuble ou par site de production. Si l'immeuble comporte plusieurs appartements, la participation de la ville est limitée à Fr. 5'000.- par appartement jusqu'à un maximum de Fr. 50'000.-.

#### 3.3 Standard Minergie :

Les édifices construits ou rénovés selon le standard Minergie peuvent, sur présentation de la décision de l'instance compétente, bénéficier d'une participation à fonds perdus équivalente à celle accordée par le canton.

Cette participation n'exclut pas les aides financières présentées aux points 3.1 et 3.2.



### **3.4 Standard selon la Fondation Centime Climatique :**

Les édifices rénovés selon le standard de la Fondation Centime Climatique peuvent, sur présentation de la décision de l'instance compétente, bénéficier d'une participation à fonds perdus équivalente à celle accordée par la Fondation. Cette participation n'exclut pas les aides financières présentées aux points 3.1, 3.2 et 3.3.

### **3.5 Installations solaires thermiques :**

Les nouvelles installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude peuvent bénéficier d'une participation à fonds perdus équivalente à celle accordée par le canton. Cette participation est versée en plus de l'aide financière indiquée à l'article 3.2, sur présentation de la décision de l'instance compétente.

### **3.6 Pompes à chaleur :**

Les nouvelles installations de pompes à chaleur destinées au chauffage d'une habitation peuvent bénéficier d'une participation à fonds perdus équivalente à celle accordée par SIESA. Cette participation est versée en plus de l'aide financière indiquée à l'article 3.2, sur présentation de la décision de l'instance compétente.

## **4. Conditions**

Les études et les travaux soutenus par l'aide financière communale seront conformes au règlement communal sur les constructions et admis par le Conseil municipal. Le cas échéant, une demande d'autorisation de construire préalable devra être déposée (art. 5 RCC).

Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront, sauf exception, être inscrits au registre du commerce ou sur la liste permanente du canton du Valais et avoir leur siège social en Valais.

Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.

## **5. Modalités**

### **5.1 Pour les études énergétiques**

- Adresser une demande à la ville de Sierre avant l'adjudication du mandat en remplissant le formulaire ad hoc.
- En cas d'acceptation de la demande, remettre un original de l'étude énergétique et la facture originale avec la preuve de son paiement dans un délai de 2 mois.

Les entreprises industrielles ou artisanales ayant établi un bilan énergétique conforme aux exigences susmentionnées, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 novembre 2007, pourront bénéficier d'un soutien rétroactif en effectuant la démarche suivante :

- Adresser une demande écrite accompagnée d'une copie de l'étude, des factures et attestations de paiement avant le 1er août 2008.

### **5.2 Pour les mesures d'économie d'énergie**

- Adresser une demande à la Ville de Sierre avant le début des travaux en remplissant le formulaire ad hoc.
- En cas d'acceptation de la demande, remettre les factures originales avec preuve de leur paiement dans un délai de 18 mois suivant la décision du Conseil municipal.

### **5.3 Pour les aides Minergie, Centime Climatique, installations solaires thermiques et pompes à chaleur**

- Suivre la même procédure qu'au point 5.2 mais en joignant l'original de la décision de l'instance compétente (Etat du Valais, Fondation Centime Climatique, Siesa).

## **6. Litiges**

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions, tout recours juridique étant exclu.

Approuvé par le Conseil municipal en séance du 26 juin 2007

Annexe :

- Formulaire de demande de subventionnement



## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

1. Nom et prénom du requérant : .....  
Adresse : .....  
NPA + Localité : ..... Tél. : .....  
Email : .....  
Banque : .....  
Compte : .....  
Nom et prénom du mandataire spécialisé : .....  
Adresse : .....  
NPA + Localité : ..... Tél. : .....  
Email : .....
2. Genre d'études/de travaux : .....
3. Situation de l'immeuble : Village : ..... Quartier : .....  
Rue : ..... No : ..... Parcelle No : .....  
Propriétaire du fonds : ..... Signature : .....
4. Nature de l'immeuble : .....
5. Nature de l'aide financière (cocher ce qu'il convient)
  - Bilan énergétique
  - Travaux de mise en œuvre d'économies d'énergie
  - Standard Minergie
  - Fondation Centime Climatique
  - Installation solaire thermique
  - Pompe à chaleurDescriptif des études/travaux prévus : .....  
.....  
.....
6. Coût global devisé (joindre une copie des devis/factures) : .....  
.....

CHF .....
-----------
7. Début probable des travaux : ..... Durée : .....
8. Liste des documents annexés : .....  
.....
9. Remarques éventuelles : .....  
.....
10. Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant sur l'extrait des directives annexées.

Lieu et date : ..... Signature : .....